

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 11 février 2013

N° 2013-07

CATÉGORIE : FISCALITÉ

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers financiers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Déclaration fiscale des titulaires de polices pour 2012 et saison des REER 2013

La présente circulaire d'information s'applique à tous les contrats de l'Empire Vie, SAUF aux contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie.

Date limite pour les dépôts

Les dépôts dans un régime enregistré reçus dans les soixante (60) premiers jours de l'année 2013 sont déductibles du revenu imposable pour l'année d'imposition 2012 ou 2013. Nous émettrons un reçu aux fins de l'impôt sur lequel sera précisé que le dépôt a été effectué dans les 60 premiers jours de l'année. Cette année, la date limite pour un reçu aux fins de l'impôt 2012 est le **vendredi 1^{er} mars 2013**.

Directives additionnelles de traitement FundSERV

Toutes les nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels sur le réseau FundSERV doivent être traités par le biais de ce réseau au plus tard à **16 h, vendredi 1^{er} mars 2013**, selon les exigences habituelles concernant ce réseau. Tous les documents justificatifs et tous les fonds doivent nous parvenir en bonne et due forme au plus tard à **16 h, HNE, le mercredi 6 mars 2013**.

Compte tenu du volume d'affaires de dernière minute et de la difficulté que nous pourrions connaître à entrer les ordres au plus tard à la date limite, l'Empire Vie adhérera aux directives de traitement normales du secteur pour les opérations du réseau FundSERV indiquées ci-dessous.

Dans le cas des opérations qui ne peuvent être placées dans le délai prévu, mais qui sont admissibles à titre de cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours, l'opération DOIT être traitée au plus tard à 16 h le troisième jour ouvrable suivant la date limite de cotisation. **La date limite de traitement pour les opérations nécessitant un reçu de cotisation pour 2012 est le mercredi 6 mars 2013, au plus tard à 16 h.**

Cette initiative ne doit pas être considérée comme un report de la date limite de cotisation aux fins des reçus émis pour les 60 premiers jours, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ni comme un report de l'heure limite de 16 h, telle que prévue par le réseau FundSERV.

Toutes les propositions de nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels hors du réseau FundSERV recueillis au plus tard à la fin de la journée le **vendredi 1^{er} mars 2013** doivent être envoyés immédiatement au siège social et nous parvenir en bonne et due forme au plus tard à **16 h, HNE, le mercredi 6 mars 2013** afin d'être admissibles à titre de cotisation REER pour l'année d'imposition 2012.

Date limite pour les prêts REER

Toute proposition liée à une police financée par un prêt doit être signée au plus tard le **vendredi 1^{er} mars 2013** et reçue au siège social de l'Empire Vie au plus tard à **16 h, HNE, le mercredi 6 mars 2013**.



L'heure limite pour soumettre une demande de prêt REER sur support papier ou électroniquement est **16 h, HNE, le vendredi 1^{er} mars 2013**. Toute demande de prêt reçue par la suite ne pourra être admissible aux fins d'un reçu de cotisation pour 2012, quelle que soit la date à laquelle l'institution prêteuse a consenti le prêt.

Reçus aux fins de l'impôt

Pour les propositions de nouvelles affaires REER et les dépôts additionnels à des polices en vigueur financées par un prêt REER, l'Empire Vie doit recevoir la confirmation du financement du prêt par l'institution prêteuse au plus tard à **16 h, HNE, le mercredi 6 mars 2013**.

Au cours de la semaine du 7 janvier 2013, nous ferons parvenir aux titulaires de polices les reçus aux fins de l'impôt pour les dépôts effectués dans des produits enregistrés entre le 1^{er} mars 2012 et le 31 décembre 2012. À compter du 4 février 2012, nous ferons parvenir les reçus aux fins de l'impôt pour les dépôts effectués en janvier 2013. Nous ferons parvenir les reçus pour les cotisations effectuées entre le 1^{er} février 2013 et le 1^{er} mars 2013 sur une base hebdomadaire à compter du 11 février 2013.

Feuillets

Veillez compter sept jours ouvrables pour la livraison du reçu au client. Pour nous aider à vous faire parvenir un duplicata de reçu plus rapidement, nous vous prions de ne pas oublier de mentionner la date du dépôt ou le mois et l'année du dépôt, si vous ne connaissez pas la date exacte.

Vous trouverez ci-dessous une liste des divers types de feuillets, ainsi qu'un calendrier de distribution. Veuillez attendre **après** la dernière date d'envoi afin de vous renseigner sur les feuillets pour vos clients. Lorsque vous demandez des renseignements ou des duplicata de feuillets, il importe d'identifier comme il se doit le type de feuillet auquel vous faites référence. Si un feuillet est mal identifié, il peut en résulter un délai dans la réponse à votre demande.

Feuillets et calendrier de distribution

| Feuillet | Objet | Dernière date d'envoi |
|-----------|--|-----------------------|
| T4A | Déclaration de revenus d'une rente et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens | Le 28 février |
| T4RSP | Déclaration de revenus d'un REER ou d'une rente enregistrée et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens | Le 28 février |
| T4RIF | Déclaration de revenus d'un FERR et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens | Le 28 février |
| Relevé 2 | Déclaration de revenus correspondants pour les résidents du Québec lorsqu'un feuillet T4A, T4RSP ou T4RIF est émis | Le 28 février |
| T5 | Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents canadiens | Le 28 février |
| Relevé 3 | Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents québécois | Le 28 février |
| T3 | Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents canadiens | Le 28 mars |
| Relevé 16 | Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents québécois | Le 28 mars |
| NR4 | Déclaration de revenus pour des polices de fonds distincts non enregistrées, revenus de rente pour des polices de non-résidents et revenus de REER et de FERR de non-résidents | Le 28 mars |

Compétences : **Michelle Chatten Fiedorec**, Gestionnaire, Fiscalité interne et des produits
Carol Anne Bracciodieta, Directrice, Opérations, Placements, Service à la clientèle et Services aux courtiers